

CADET RANK PROMOTIONS

PURPOSE

1. This Cadet Administrative and Training Order (CATO) is issued to establish the criteria for and provide direction on the rank promotions of youth belonging to Royal Canadian Sea, Army and Air Cadet corps/squadrons (corps/sqns).

2. This order is effective as of 1 September 2008 to facilitate changes being made through the updated cadet program as part of the Cadet Program Update (CPU) Project.

3. The following CATOs will be superseded as of 1 September 2008:

- a. CATO 33-01 - Criteria For Sea Cadet Promotion;
- b. CATO 40-03 - Army Cadet Ranks and Cadet Corps Establishment; and
- c. CATO 51-02 - Air Cadet Promotions.

4. During the initial implementation of this CATO, corps/sqn Commanding Officers (CO) are to note the following:

- a. all cadets having successfully completed year one of corps/sqn training prior to 1 September 2008 should be promoted to the rank of Leading Seaman (LS) / Corporal (Cpl) / Corporal (Cpl);
- b. all cadets having successfully completed year two of corps/sqn training prior to 1 September 2008 should be promoted to the rank of

PROMOTIONS DES CADETS

OBJET

1. La présente ordonnance sur l'administration et l'instruction des cadets (OAIC) vise à établir les critères relatifs à la promotion aux grades des jeunes qui font partie des corps/escadrons (corps/esc) des cadets de la Marine royale canadienne, des cadets royaux de l'Armée canadienne ainsi que des cadets de l'Aviation royale du Canada et à fournir des directives à cet égard.

2. Cette ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2008 afin de faciliter les changements effectués par l'entremise de la mise à jour du programme des cadets dans le cadre du projet de mise à jour du programme de cadets (MJPC).

3. À compter du 1^{er} septembre 2008, les OAIC suivantes seront remplacées:

- a. OAIC 33-01 – Critères de promotion des cadets de la Marine;
- b. OAIC 40-03 – Grades des cadets de l'Armée et effectifs des corps de cadets; et
- c. OAIC 51-02 – Promotions des cadets de l'Air.

4. Lors de la mise en œuvre initiale de la présente OAIC, les commandants (cmdt) de corps/esc doivent prendre note de ce qui suit:

- a. tous les cadets qui ont réussi la première année d'instruction du corps/esc avant le 1^{er} septembre 2008 devraient être promus au grade de matelot de 1^{re} classe (mat 1) / caporal (cpl) / caporal (cpl);
- b. tous les cadets qui ont réussi la deuxième année d'instruction du corps/esc avant le 1^{er} septembre 2008 devraient être promu au grade de

- Master Seaman (MS) / Master Corporal (MCpl) / Flight Corporal (FCpl);
- c. (Sea Cadets only) as of 1 September 2008, cadets holding the rank of Qualified Petty Officer First Class (QPO1) will be permitted to wear and retain that rank until the successful completion of the Petty Officer First Class Performance Check (PO1 PC) and their resulting promotion to Petty Officer First Class (PO1). No other cadets will be promoted to the rank of QPO1; and
 - d. (Not applicable in English)
- matelot-chef (matc) / caporal-chef (cplc) / caporal de section (cpls);
- c. (cadets de la Marine seulement) à partir du 1er Septembre 2008, tous les cadets qui détiennent le grade de cadet-maître de première classe (admissible) (CM1(a)) seront autorisé à conserver ce grade jusqu'à la réussite du contrôle de rendement de cadet-maître de première classe (COREN CM1) (résultant à leur promotion aux grade de maître de première classe). En plus, aucun autre cadet ne sera promu au grade de CM1(a); et
 - d. le grade de CM1(a) portera dorénavant le nom de maître de première classe admissible (m1(a)).

DEFINITIONS

5. For the purposes of this order, the following definitions will apply:

appointment ♦ a position of responsibility for a cadet within their corps/sqn. This may include, but is not limited to parade positions, administrative/supply/training duties, cadet instructor roles and/or senior cadet designations. (*nomination*)

baseline proficiency ♦ a cadet achieves baseline proficiency by demonstrating the performance standard outlined in each Enabling Objective (EO) and/or Performance Objective (PO). (*compétence de base*)

Divisional Officer (DivO) / Platoon Commander (Pl Comd) / Flight Commander (Flt Comd) (Corps/Squadron)
♦ any corps/sqn officer involved with leading and supervising cadets and delivering the cadet training program (note: this does not include the corps/sqn CO). (*officier divisionnaire (O Div)*)

DÉFINITIONS

5. Aux fins de la présente ordonnance, on utilisera les définitions suivantes:

compétence accrue ♦ un cadet réussit une compétence accrue par un dépassement de la norme de performance dans des objectifs d'apprentissage précis décrits dans les objectifs de compétence (OCOM) et/ou objectifs de rendement (OREN). (*enhanced proficiency*)

compétence de base ♦ un cadet réussit une compétence de base par l'atteinte de la norme de performance dans des objectifs d'apprentissage décrits dans chaque objectif de compétence (OCOM) et/ou objectif de rendement (OREN). (*baseline proficiency*)

nomination ♦ un poste de responsabilité pour un cadet au sein de leur corps/esc. Ceci peut inclure, mais ne se limite pas aux positions de parade, administratives / approvisionnement / fonctions d'instruction, rôles d'instructeurs de cadets et/ou désignation de cadets seniors. (*appointment*)

enhanced proficiency ♦ a cadet achieves enhanced proficiency by exceeding the performance standard outlined in specific Enabling Objectives (EOs) and/or Performance Objectives (POs). (*compétence accrue*)

promotion ♦ the progression of a cadet from their current rank to one rank immediately higher. (*promotion*)

AUTHORITY

6. The Director Cadets and Junior Canadian Rangers (D Cdts & JCR) is responsible for prescribing the rank structure for Sea, Army and Air Cadets.

7. The respective Senior Staff Officer (SSO) for each element is responsible for recommending changes to rank promotion policy.

8. In accordance with the Memorandum of Understanding between the Department of National Defence and the Navy, Army and Air Cadet Leagues, respective national league offices are responsible for advancing concerns regarding cadet rank promotions through D Cdts & JCR.

9. Corps/sqn CO is responsible for the implementation of policies pertaining to and the rank promotion of cadets within their respective corps/sqn.

SELECTION PROCESS

10. With the exception of promotions to the rank of Able Seaman/Private/Leading Air Cadet, the selection process for rank promotions should normally take place toward the end of a training year or early in the fall to establish structure for the training year. However, if a cadet has met the prescribed criteria, and a need exists, the corps/sqn CO may award a rank promotion to a

officier divisionnaire (O div) / cmdt de peloton (cmdt pon) / cmdt de section (cmdt section) ♦ tout officier de corps/esc ayant contribué à diriger et superviser les cadets et la délivrance du programme d'instruction des cadets (note: cela n'inclut pas le cmdt du corps/esc).

(*Divisional Officer (Div O)*)

promotion ♦ la progression d'un cadet de son grade actuel à un grade immédiatement supérieur. (*promotion*)

AUTORITÉ

6. Le Directeur – Cadets et Rangers juniors canadiens (D Cad & RJC) est chargé d'établir la structure des grades pour les cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Air.

7. L'officier supérieur d'état-major (OSEM) de chaque élément est responsable de recommander des changements à la politique de promotion aux grades.

8. Conformément au protocole d'entente conclu entre le ministère de la Défense nationale et les Ligues navale, des cadets de l'Armée et des cadets de l'Air, les bureaux nationaux respectifs des ligues sont chargés de communiquer leurs inquiétudes relatives à la promotion aux grades de cadet par l'intermédiaire du D Cad & RJC.

9. Le cmdt de corps/esc est responsable de la mise en œuvre des politiques sur la promotion aux grades des cadets au sein de leur corps/esc respectif.

PROCESSUS DE SÉLECTION

10. À l'exception des promotions au grade de matelot de 2^e classe/soldat/cadet de l'Air de 1^{re} classe, le processus de sélection pour les promotions aux grades devrait normalement avoir lieu vers la fin de l'année d'instruction ou au début de l'automne afin que la structure soit établie pour l'année d'instruction. Cependant, si un cadet répond aux critères établis, et qu'il

cadet at any time during the training year.

11. Prior to a CO granting a rank promotion, several considerations and conditions must be met. At the beginning of each training year the corps/sqn CO shall ensure cadets are made aware of policy set out in this CATO. The designated corps/sqn staff will establish a list of all potential candidate(s) meeting rank promotion criteria. Based on the various criteria, eligibility falls into the following groups:

- a. Able Seaman/Private/Leading Air Cadet – review the list regularly to ensure cadets who are eligible are promoted without delay;
- b. From Leading Seaman/ Corporal/ Corporal through Petty Officer First Class / Warrant Officer/ Flight Sergeant – review promotion criteria (including any guidance during the transition to the updated program) and promote accordingly;
- c. Chief Petty Officer Second Class/ Mater Warrant Officer /Warrant Officer Second Class and Chief Petty Officer First Class/ Chief Warrant Officer/ Warrant Officer First Class – review rank vacancies and compare with table at Annex A prior to conducting a merit review board; and
- d. Acting ranks – on an as needed basis, and in accordance with the policy listed at paragraphs 22 and 23 below, consider cadets who would otherwise be eligible for promotion to Petty Officer First Class /Warrant Officer /Flight Sergeant or higher, but do not have sufficient time in rank.

existe un besoin, le cmdt du corps/esc peut lui accorder une promotion en tout temps pendant l'année d'instruction.

11. Avant qu'un cmdt n'accorde une promotion, il doit tenir compte de plusieurs facteurs et conditions. Au début de chaque année d'instruction, le cmdt du corps/esc doit s'assurer que les cadets soient mis au courant de la politique énoncés dans la présente OAIC. Le personnel désigné du corps/esc établira une liste de tous les candidats potentiels(s) qui rencontre les critères de promotion. Selon les différents critères, les conditions d'admissibilités se retrouvent dans les groupes suivants :

- a. matelot de 2^e classe/soldat/cadet de l'Air de première classe - révision de la liste régulièrement afin de s'assurer que les cadets qui sont admissibles sont promus sans délais;
- b. de matelot de 1^{re} classe/caporal /caporal jusqu'à maître de 1^{re} classe /adjudant /sergent de section: révisé les critères de promotion (y compris toute orientation au cours de la transition vers la mise à jour du programme) et d'accorder une promotion en conséquence;
- c. premier maître de 2^e classe / adjudant-maître/ adjudant de deuxième classe et premier maître de 1^{re} classe/adjudant-chef/adjudant de première classe – révision des postes vacants et les comparer avec le tableau à l'annexe A avant de procéder au conseil mérite; et
- d. grade intérimaire – conformément à la politique énumérée aux paragraphes 22 et 23 ci-dessous, considérer les cadets qui, autrement, seraient admissibles à la promotion de maître de 1^{re} classe /adjudant /sergent de section et plus, mais ne dispose pas suffisamment d'ancienneté dans le grade.

CORPS / SQUADRON RANK VACANCIES

12. If a cadet meets the prescribed criteria and there is a vacancy available, the CO should promote the cadet unless a valid reason not to do so exists. The corps/sqn CO (or designate) is encouraged to discuss areas for improvement with cadets not selected for promotion.

13. The maximum number of vacancies for each rank shall not be exceeded except for the following situations:

- a. cadets who transfer from one corps/sqn to another, or from one element to another, for valid reasons (e.g. a family relocation, closure of corps/sqn, etc.) shall retain their substantive rank or receive the equivalent elemental rank as applicable. If required, the gaining corps/sqn shall be permitted to exceed the maximum number of vacancies by the number of transfers, until normal attrition resolves the situation; and
- b. when a corps/sqn's authorized cadet establishment is reduced and the new maximum number of vacancies for some ranks is exceeded as per the new establishment, the corps/sqn shall be permitted to exceed the maximum number of vacancies, until normal attrition resolves the situation.

RANK PROMOTION CRITERIA

14. Rank promotion is a progression model wherein cadets may be recognized for proficiency in the training program and awarded suitable advancement opportunities. It is not automatic and a cadet may only be awarded one rank at a time. The specific criteria for all ranks is established to:

CONTINGENTEMENTS DE GRADE PAR CORPS/ESCADRON

12. Si un cadet répond aux critères établis et qu'une place au contingentement est disponible, à moins d'avoir une raison valable de ne pas le faire, le cmdt devrait lui accorder une promotion. Le cmdt de corps/esc (ou délégué) est encouragé à discuter avec les cadets qui n'ont pas été retenue pour une promotion concernant leurs points à améliorer.

13. Le contingentement maximum pour chaque grade ne doit pas être dépassé, sauf dans les situations suivantes:

- a. le cadet qui est transféré d'un corps/esc à un autre, ou d'un élément à un autre, pour des motifs valables (p. ex., déménagement de la famille, fermeture du corps/esc, etc.), doit conserver son grade confirmé ou recevoir le grade équivalent de l'élément. S'il y a lieu, les contingentements maximums du corps/esc bénéficiaire peuvent être dépassés d'un nombre égal à celui des transferts jusqu'à ce que l'attrition normale corrige la situation; et
- b. lorsque l'effectif autorisé de cadets d'un corps/esc est réduit et que les nouveaux contingentements maximums pour certains grades selon le nouvel effectif sont dépassés, le corps/esc peut dépasser les contingentements maximums jusqu'à ce que l'attrition normale corrige la situation.

CRITÈRES DE PROMOTION AUX GRADES

14. La promotion aux grades est un modèle de progression selon lequel les compétences des cadets peuvent être reconnues dans le cadre du programme d'instruction et ceux-ci peuvent se voir accorder des possibilités d'avancement appropriées. Ce n'est pas automatique et un cadet ne peut se voir accorder qu'une seule promotion à la fois. Des critères précis pour tous

les grades sont établis afin de:

- a. ensure that all cadets who receive a rank promotion possess the same basic qualifications/similar experience;
- b. ensure that the successful completion of corps/sqn training serves as the common standard on which all cadets are evaluated; and
- c. ensure that every cadet is given the same opportunity to advance.

15. The criteria for cadet rank promotions are as follows:

- a. promotion to Able Seaman (AB)/ Private (Pte)/Leading Air Cadet (LAC):
 - (1) participate in the first year of the phase / star / proficiency level training program for a minimum period of five months, and
 - (2) be recommended by the appropriate divisional officer/platoon commander/flight commander (corps/sqn);
- b. promotion to Leading Seaman (LS) / Corporal (Cpl)/Corporal (Cpl):
 - (1) hold the rank of AB/Pte/LAC,
 - (2) successfully complete year one of the phase / star / proficiency level training program, and
 - (3) be recommended by the appropriate divisional officer/platoon commander/flight commander (corps/sqn);

- a. s'assurer que tous les cadets qui reçoivent une promotion au grade possèdent les mêmes compétences essentielles et une expérience similaire;
- b. s'assurer que la réussite de l'instruction au corps/esc est une norme commune qui sert à évaluer tous les cadets; et
- c. s'assurer que tous les cadets bénéficient des mêmes possibilités d'avancement.

15. Les critères relatifs à la promotion aux grades de cadets sont les suivants:

- a. promotion au grade de matelot de 2^e classe (mat 2)/soldat (sdt)/cadet de l'Air de première classe (cdt 1):
 - (1) participer à la première année d'instruction de phase / d'étoile / niveau de qualification pendant au moins cinq mois, et
 - (2) avoir la recommandation de l'officier divisionnaire/cmdt de peloton/ cmdt de section (corps/esc);
- b. promotion au grade de matelot de 1^{re} classe (mat 1)/caporal (cpl)/caporal (cpl):
 - (1) détenir le grade de mat 2/sdt/ cdt 1,
 - (2) réussir la première année d'instruction de phase / d'étoile / niveau de qualification, et
 - (3) avoir la recommandation de l'officier divisionnaire/cmdt de peloton/ cmdt de section (corps/esc);

- c. promotion to the rank of Master Seaman (MS)/Master Corporal (MCpl)/Flight Corporal (FCpl):
 - (1) completed at least six months of service at the rank of LS/Cpl/Cpl,
 - (2) have successfully completed the second year of the phase / star / proficiency level training program, and
 - (3) be recommended by the appropriate divisional officer/platoon commander / flight commander (corps/sqn);
- d. promotion to the rank of Petty Officer Second Class (PO2) / Sergeant (Sgt) / Sergeant (Sgt):
 - (1) completed at least six months service at the rank of MS/MCpl/FCpl,
 - (2) have successfully completed the third year of the phase / star / proficiency level training program, and
 - (3) be recommended by the appropriate divisional officer/platoon commander/flight commander (corps/sqn);
- e. promotion to the rank of Petty Officer First Class (PO1)/Warrant Officer (WO)/Flight Sergeant (FSgt):
 - (1) completed at least six months service at the rank of PO2/Sgt/Sgt,
 - (2) have successfully completed the fourth year of the applicable phase / star / proficiency level training program,
 - (3) have achieved enhanced proficiency in most subject areas
- c. promotion au grade de matelot-chef (matc)/caporal-chef (cplc)/caporal de section (cpls):
 - (1) compter au moins six mois de service au grade de mat 1/cpl/cpl,
 - (2) avoir réussi la deuxième année d'instruction de phase / d'étoile / niveau de qualification, et
 - (3) avoir la recommandation de l'officier divisionnaire/cmdt de peloton/ cmdt de section (corps/esc);
- d. promotion au grade de maître de 2^e classe (m 2)/sergent (sgt)/sergent (sgt):
 - (1) compter au moins six mois de service au grade de matc/cplc/cpls,
 - (2) avoir réussi la troisième année d'instruction de phase / d'étoile / niveau de qualification, et
 - (3) avoir la recommandation de l'officier divisionnaire/cmdt de peloton/ cmdt de section (corps/esc);
- e. promotion au grade de maître de 1^{re} classe (m 1)/adjudant (adj)/sergent de section (sgts):
 - (1) compter au moins six mois de service au grade de m 2/sgt/sgt,
 - (2) avoir réussi la quatrième année d'instruction de phase / d'étoile / niveau de qualification,
 - (3) avoir atteint la compétence accrue dans la plupart des domaines y

including leadership and instructional techniques, and

- (4) be recommended by the appropriate divisional officer/ platoon commander / flight commander (corps/sqn);

Note: until the roll-out of updated year four training (September 2011) an additional criteria for promotion to this rank level includes the successful completion of the Petty Officer First Class Performance Check (PO1 PC) as outlined in CATO 34-09 (for Sea Cadets) and the National Star Certification Exam (NSCE) as outlined in CATO 43-02 (for Army Cadets).

f. promotion to the rank of Chief Petty Officer Second Class (CPO2)/Master Warrant Officer (MWO)/Warrant Officer Second Class (WO2):

- (1) completed at least six months service at the substantive rank of PO1/WO/FSgt, and
- (2) be identified as a successful candidate through the merit review board process; and

g. promotion to the rank of Chief Petty Officer First Class (CPO1)/Chief Warrant Officer (CWO)/Warrant Officer First Class (WO1):

- (1) completed at least six months service at the substantive rank of CPO2/MWO/ WO2, and
- (2) be identified as a successful candidate through the merit review board process.

MERIT REVIEW BOARDS

16. Prior to promoting a cadet to the rank of CPO2/MWO/WO2 or higher the corps/sqn CO

compris le leadership et les techniques d'instruction, et

- (4) avoir la recommandation de l'officier divisionnaire/cmdt de peloton / cmdt de section (corps/esc);

Nota : jusqu'à la sortie de la mise à jour de la quatrième année d'instruction (septembre 2011) un critère supplémentaire pour la promotion à ce grade comprend la réussite du COREN CM1 conformément à l'OAIC 34-09 (pour les cadets de la Marine) et l'Examen national de certification d'étoile conformément à l'OAIC 43-02 (pour les cadets de l'Armée).

f. promotion au grade de premier maître de 2^e classe (pm 2) / adjudant-maître (adjum)/ adjudant de deuxième classe (adj 2):

- (1) compter au moins six mois de service au grade de m1/adj/sgts, et

- (2) voir sa candidature retenue à la suite du processus du conseil de mérite; et

g. promotion au grade de premier maître de 1^{re} classe (pm 1) / adjudant-chef (adjudc)/adjudant de première classe (adj 1):

- (1) compter au moins six mois de service au grade effectif de pm 2/adjum/adj 2, et

- (2) voir sa candidature retenue à la suite du processus du conseil de mérite.

CONSEIL DE MÉRITE

16. Avant d'accorder une promotion à un cadet au grade de pm 2/adjum/adj 2 ou à un grade

shall conduct a merit review board. Direction on merit review boards is outlined within while a detailed example of how to conduct a merit review board is provided at Annex B.

17. It is the mandate of a merit review board to make recommendations for review by the CO regarding the cadets most deserving of senior rank promotions and to prioritize potential candidates if required. The final decision for any cadet rank promotion rests with the corps/sqn CO.

18. The composition of the merit review board shall include a minimum of three to a maximum of five members. As appointed by the corps/sqn CO, members shall include:

- a. Commanding Officer (or delegate) acting as Board Chairperson;
- b. League or local sponsor representative; and
- c. a minimum of one and maximum of three additional members from the following:
 - (1) Representative(s) of the RCSU CO (Area Cadet Instructor Cadre Officer, Regional Cadet Advisor, Area Cadet Officer, etc.),
 - (2) Corps/sqn CIC Officer(s) (from within own or members of neighbouring corps/sqns), and
 - (3) member(s) of the community (to include: school principal, Legion member, etc.).

Note: For candidates being considered for promotion to the rank of CPO1 /CWO/WO1, the applicable RCSU/cadet detachment shall establish their preferred

supérieur, le cmdt du corps/esc doit mettre en place un conseil de mérite. Les directives sur le conseil de mérite sont décrites ci-dessus et en plus, un exemple détaillé sur la façon de mettre en place un conseil de mérite se retrouve à l'annexe B.

17. Le conseil de mérite doit faire des recommandations au cmdt concernant les cadets qui méritent de se voir accorder des grades supérieurs et, s'il y a lieu, prioriser les candidats potentiels. La décision finale pour toute promotion aux grades revient au cmdt de corps/esc.

18. Le conseil de mérite doit inclure au moins trois et au plus cinq membres. Les membres nommés par le cmdt du corps/esc sont:

- a. le commandant (ou un délégué) agissant à titre de président du conseil;
- b. un représentant de la Ligue ou répondant local; et
- c. au moins un et au plus trois membres supplémentaires parmi les suivants:
 - (1) représentants du cmdt de l'URSC (officier du cadre des instructeurs de cadets du secteur, conseiller des cadets de la région, officier des cadets du secteur, etc.),
 - (2) officiers du CIC du corps/esc (du même corps/esc ou membres des corps/esc voisins), et
 - (3) membres de la communauté (notamment directeur d'école et membre de la Légion, etc.).

Nota : Pour les candidats en cours d'examen pour la promotion au grade de pm1 / adjud /adj 1, l'URSC/détachement de cadets doit à établir leur préférence de participation et choix

participation/notification requirements for their corps/sqns.

19. To ensure transparency and fairness on merit review boards the corps/sqn CO shall select an appropriate alternate to the board composition in cases where a justified conflict of interest is apparent (e.g. inclusion of a family member).

20. The merit review board shall keep a summary record of decisions (ROD) to include file review findings, board recommendations, etc. The ROD will be retained in a separate merit review board administrative file at the respective corps/sqn. As it pertains to cadets not selected for rank promotion, these notes would serve as an information source during a debrief.

21. A detailed example of the merit review board process can be found at Annex B.

ACTING RANK PROMOTIONS

22. A corps/sqn CO has the authority to promote a cadet to an acting rank of PO1/WO/FSgt and higher. This acting rank promotion can only be granted to one rank higher than the cadet's substantive rank and shall only be considered under the following circumstances:

- a. the CO determines that a shortage of cadets at that rank level affects the ability of the corps/sqn to function efficiently;
- b. a cadet with the required abilities is available but lacking the required time in rank; and
- c. there is an available corresponding rank vacancy.

23. If a CO chooses to promote a cadet to an acting rank (at or above the rank of

d'annonce pour leur corps/esc.

19. Pour assurer la transparence et l'impartialité des membres du conseil de mérite, le cmdt de corps/esc doit choisir un remplaçant approprié dans les cas où un conflit d'intérêts justifié est manifeste (p. ex., inclusion d'un membre de la famille).

20. Le conseil de mérite doit conserver un sommaire du compte rendu des décisions incluant, les résultats de l'étude du dossier, les recommandations du conseil, etc. Le compte-rendu des discussions doit être conservé dans un dossier administratif distinct au corps/esc respectif. En ce qui concerne les cadets n'ayant pas été retenus pour le grade, ces notes serviront de source d'information au cours d'un compte-rendu.

21. Un exemple détaillé du processus du conseil de mérite se retrouve à l'annexe B.

PROMOTION AUX GRADES INTÉRIMAIRE

22. Un cmdt de corps/esc peut accorder une promotion un cadet à un grade intérimaire de m1/adj/sgts ou à un grade supérieur. Cette promotion ne peut s'appliquer qu'au grade supérieur immédiat du grade effectif du cadet et sera seulement considérée dans les circonstances suivantes:

- a. le cmdt détermine qu'une pénurie de cadets à ce niveau de grade affecte l'efficacité du corps/esc;
- b. un cadet possédant les capacités requises est disponible, mais manque d'ancienneté dans le grade; et
- c. il y a une place au contingentement de grade disponible.

23. Si un cmdt choisit d'accorder une promotion d'un cadet à un grade intérimaire

PO1/WO/FSgt), the following parameters must be adhered to:

- a. a cadet may only be promoted to an acting rank if they have already been promoted to the preceding substantive rank;
- b. prior to considering an acting promotion to the rank of CPO2/MWO/WO2 or higher, the cadet must successfully complete the merit review board process outlined above; and
- c. upon satisfying the rank promotion criteria outlined in para 15 above, the cadet shall be confirmed in their acting rank.

WORKLOAD CONSIDERATIONS

24. Every cadet, in accordance with their rank, shall be given responsibilities sufficient to offer a challenge and allow that cadet to continue gaining leadership experience and ability.

25. Although not a prerequisite for rank promotion, a cadet may receive related corps/sqn appointments in line with their rank. As deemed appropriate by the corps/sqn CO, these appointments may include, but are not limited to:

- a. parade positions;
- b. administrative/supply/training duties;
- c. cadet instructor roles; and/or
- d. senior cadet designations.

26. Above all, the responsibilities each cadet is prescribed must take into consideration the cadet's personal life (school/family) and not

(m1/adj/sgts ou grade supérieur), les conditions suivantes doivent être respectées:

- a. un cadet ne peut être promu à un grade intérimaire que s'il s'est vu attribuer le grade effectif précédent;
- b. avant d'envisager une promotion intérimaire au grade de pm2/adjum/adj 2 ou plus, le cadet doit réussir processus du conseil de mérite décrit ci-dessus; et
- c. dès que le cadet a répondu aux critères de promotion indiqué au paragraphe 15 ci-dessus, sa promotion intérimaire doit être confirmée.

CHARGE DE TRAVAIL

24. Tous les cadets, selon leur grade, doivent assumer des responsabilités qui représenteront un défi et leur permettront de continuer d'acquérir de l'expérience et des aptitudes en leadership.

25. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition préalable à la promotion aux grades, un cadet peut assumer des tâches et des responsabilités connexes conformes à son grade. Les tâches et responsabilités jugées pertinentes par le cmdt du corps/esc peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter:

- a. les positions de parade;
- b. les tâches relatives à l'administration, à l'approvisionnement et à l'instruction;
- c. les rôles d'instructeur de cadets; et/ou
- d. les désignations de cadets seniors.

26. Les responsabilités attribuées aux cadets doivent tenir compte de leurs responsabilités personnelles (école et famille) et ne pas nuire à

interfere with these priorities.

SUSPENSION/REDUCTION IN RANK

27. Guidance on this subject is provided in CATO 15-22 Conduct and Discipline – Cadets, paragraphs 51 to 57.

STAFF CADET RANKS (CSTC)

28. Guidance on this subject is provided in CATO 13-28 Advanced Training – Staff Cadets.

DOCUMENTATION

29. Any rank promotion (acting/substantive) shall be recorded in Fortress. The DND 2399 (Cadet Personnel Record) shall be used as the official record.

OPI: D Cdts 3

Date: Oct 08

Amendment: Original

ces priorités.

SUSPENSION/RÉTROGRADATION

27. Des lignes directrices sur le sujet sont données dans l'OAIC 15-22, Conduite et discipline – Cadets aux paragraphes 51 à 57.

GRADES DES CADETS-CADRES (CIEC)

28. Des lignes directrices sur le sujet sont données dans l'OAIC 13-28 Instruction avancée cadets-cadres.

DOCUMENTATION

29. Toute promotion aux grades (intérimaire ou effectif) doit être consignée dans Forteresse. Le DND 2399 (Dossier personnel du cadet) doit servir de dossier officiel.

BPR: D Cad 3

Date : oct 08

Modificatif : original